

# CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO VILLE DE CHENÔVE



Logos officiels : ces logotypes vous sont fournis dans les formats suivants : AI, EPS, JPEG, PDF ou PNG.  
En cas de doute, toujours contacter : [communication@chenove.fr](mailto:communication@chenove.fr)



Obsolète : ce logo est à remplacer par le logo de cette charte

## 1. DESCRIPTION

Un guillemet ou symbole supérieur et les mots Ville de CHENÔVE sont les deux éléments indissociables.

Les mots «Ville de» sont en minuscules et le nom «CHENÔVE» en majuscules. Ville de et CHENÔVE sont alignés à gauche.

Le guillemet est aligné sur la ligne de CHENÔVE.

## 2. TYPOGRAPHIE

« Ville de » est écrit en Jaurès régular et « **CHENÔVE** » en Jaurès Black.

## 3. LOGO NOIR ET BLANC (OU MONOCHROME)

De plus en plus utilisée, cette version s'adapte à tous les documents de traitement graphique épuré.

Ce logo est à privilégier pour toute impression en noir et blanc.

La couleur du logo monochrome peut être changé dans sa totalité pour l'harmoniser avec le visuel.

## 4. LOGO BLANC (OU MONOCHROME)

Cette version s'adapte au fond uni foncé.

Le logo est composé d'un guillemet au fond blanc.

## 5. LOGO COULEUR (APPELÉ QUADRI OU RVB)

Le logo est composé de 2 couleurs : rouge pour le guillemet et noir pour les mots « ville de » « CHENÔVE ».

En aucun cas, les couleurs ne pourront être inversées ou modifiées.

■ Noir : C 0 / M 0 / J 0 / N 100 - #000000

■ Rouge : C 0 / M 91 / J 97 / N 0 - #e53018

## 6. TAILLE MINIMALE

Pour une question de lisibilité, la taille du logo ne devra pas être inférieure à 42 mm X 10 mm, ni inférieure à 496 X 118 pixels.

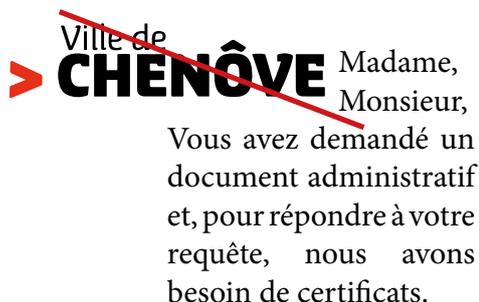
Dans tous les cas le logo doit rester parfaitement lisible.

Ville de  
> **CHENÔVE**

## 7. USAGE À PROSCRIRE

Quelques exemples d'usages inappropriés dont la liste n'est pas exhaustive :

*Aucun texte ne doit «coller» au logo afin d'en garder une bonne lisibilité. Il faut laisser une zone de protection. Cette zone correspond à l'espace minimal obligatoire autour du logo de 5pt minimum.. Pour faciliter la lecture un trait rouge peut séparer le logo du texte.*



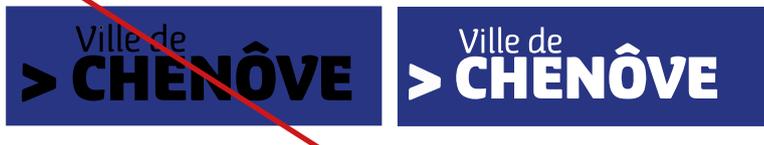
*Le guillemet ne doit pas être coupé, ni supprimé.*



*Ne pas utiliser de contour autour du logo.*



*Dans les cas où la couleur de fond nuit à la lisibilité il faudrait utiliser le logo blanc.*



Aucune déformation ne peut être faite, le logo doit être reproduit sans déformation :



Mauvaises proportions :  
TROP ÉLARGIS



TROP ÉTROITISÉS



PAS D'ANGLE DE ROTATION



PAS D'INCLINAISON

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DU LOGOTYPE DE LA VILLE DE CHENÔVE

## Présentation

La Ville de Chenôve possède une identité graphique et les codes visuels qui l'accompagnent.

Toute association recevant une aide financière ou matérielle de la Ville de Chenôve se doit de faire apparaître le logo de la Ville de Chenôve sur ses supports de communication.

## Associations concernées

### *A. Associations subventionnées*

Les associations ayant signé une convention de partenariat avec la Ville de Chenôve s'engagent à apposer le logotype sur les documents imprimés qu'elles produisent : affiches, dépliants, plaquettes, brochures...

Leurs banderoles devront également faire apparaître le logo de façon visible.

### *A. Associations non subventionnées*

Les associations non subventionnées mais recevant une aide ponctuelle en nature :

- prêt de matériel (tables, chaises, aide des services techniques et logistique...)
- Mise à disposition de salle de local
- Mise à disposition du domaine public

s'engagent à apposer le logotype sur les documents imprimés qu'elles produisent : affiches, dépliants, plaquettes, brochures...

Leurs banderoles devront également faire apparaître le logo de façon visible.

## Codes visuels

L'utilisation du logotype se fera suivant les règles définies par la charte graphique. Aucune modification, détournement au profit de l'association ne sera tolérée.

En cas de besoin, contactez le service communication : [communication@chenove.fr](mailto:communication@chenove.fr)

## Non respect

En cas de non respect des engagements et conditions d'utilisation, la Ville de Chenôve se réserve le droit de refuser les demandes ultérieures ou subventions.